

De cinq heures mil neuf cent-un, à six heures du soir

N° 12

ACTE DE MARIAGE de *Le Sord Henri Thomas Marie*

Le Sord
et
Reverdit

agé de *vingt-sept* ans, né à *Loubauges*
département de *la Haute* le *dix* du mois
de *mars* mil huit cent *quarante* profession
d'enseigne de vaisseau domicilié à *Foix* département
de *seix* fils unique de *Jules Auguste Marie*
Le Sord né à *St Leger* département
de *la Haute* profession de directeur des contributions
domicilié à *Angoulême* département de *la Gironde*
indivisibles et de *Mlle Marie Anne* fille unique née à *Arzac*
département de *la Haute* profession d'ouvrier
domiciliée à *Angoulême* département de *la Gironde*.
Le père et la mère en présent et consentant, d'une part.

Et *Mlle Reverdit Marie Madeleine Louise*
Heille Elvira Elvira
agée de *vingt-un* ans, née à *La Garde*
département de *seix* le *trois* du mois
de *mars* mil huit cent *quarante* profession
d'ouvrier domiciliée à *La Garde* département
de *seix* fille unique de *Monsieur Marie Etienne*
Reverdit né à *Touffes* département
de *seix* profession de propriétaire
domicilié à *La Garde* département de *seix*
et de *Mlle Marie Elvira* née à *Foix*
département de *seix* profession d'ouvrier, domiciliés à *La Garde*.
Le père et la mère en présent et consentant, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites sans opposition, les dimanches trois jours et sept jours mil neuf cent un, demeurés affichés pendant six jours consécutifs par la loi.
2° Au contrat de mariage des futurs époux.
3° Au contrat de naissance de la future épouse.
4° Au certificat de non opposition, délivré le dix-sept juillet mil neuf cent un par Monsieur l'Officier de l'Etat civil de la commune de *Foix* (voir)
5° Le vœu d'insinuation de Monsieur le Procureur, communiqué en *Monsieur de Berbourg* agissant par délégation de Monsieur le Procureur de la Garde, délivré à *Berbourg* le trois juillet mil neuf cent un.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.
Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage à la date du trois du mois de *juillet* mil neuf cent *un* par devant *Monsieur Louis Marie* notaire à *St Leger* département de *seix*
Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Reverdit Marie Madeleine Elvira Heille Elvira* et l'autre *Le Sord Henri Thomas Marie*

Le tout en présence de *Rayon Amelle*
domiciliée à *Foix* département de *seix*
agé de *soixante-deux* ans, profession d'administrateur de la commune de *Foix* et de *Reverdit Marie Louise*
de *Touffes* domiciliée à *seix* département de *la Seine*
agé de *quarante-neuf* ans, profession de *lieutenant général* grand-croix de la Légion d'honneur, marié de la future.
De *Reverdit Marie* domiciliée à *seix* département de *la Seine*
agé de *quarante-neuf* ans, profession de *lieutenant général* grand-croix de la Légion d'honneur, marié de la future.
De *Reverdit Marie* domiciliée à *seix* département de *la Seine*
agé de *quarante-neuf* ans, profession de *lieutenant général* grand-croix de la Légion d'honneur.
Et de *Reverdit Marie* domiciliée à *seix* département de *la Seine*
agé de *quarante-neuf* ans, profession de *lieutenant général* grand-croix de la Légion d'honneur.

Après quoi *Monsieur Amel*, adjoint délégué par Monsieur le Procureur de *La Garde* faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par lesdites parties.

Madeleine Reverdit Henri
Elvira
Le Sord
Rayon
Reverdit Marie
Amel
de Berbourg
de Seix